

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.02

Présents	32
Pouvoir	1

OBJET :
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER DE LA
COMMUNE

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

MEMBRES PRESENTS : Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

POUVOIR : Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

Par délibération n°22.08.18 du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023. Cette même délibération a approuvé le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune et l'article L.1612-30 du CGCT du 01/01/2026 souligne l'obligation du vote d'un nouveau RBF à chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée et prévoit le vote optionnel de révisions en cours de mandature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 avril 2026,

Après avoir délibéré,

Par voix 27 pour, 1 abstention, 5 voix contre,

A la majorité,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la commune tel que joint en annexe dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_02-DE

EXTRAIT DU
DES DELIBERE
DU CONSEIL MUNICIPAL

C.M du 13/04/2026
Délibération n°26.03.02

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_02-DE

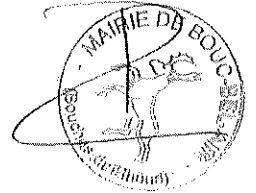
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien SIMIONE



Le Maire
Mathieu PIETRI



Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte-tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le : 20/04/2026